

GL events

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

GL events

Société anonyme

RCS Lyon 351 571 757

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 846 029 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 28 mars 2025

Maza-Simoëns – Fifty Bees

Oullins-Pierre-Bénite, le 28 mars 2025

Signé par :

828B87BD51AF470...

Emmanuel Charnavel

Associé

Signé par :

452C5B63BDF74C2...

Arnaud Flèche

Associé

DocuSigned by:

682C2228E8A9429...

Benjamin Schlicklin

Associé



MAZA-SIMOENS-FIFTY BEES
Commissaire aux Comptes
26 Rue Raspail
69600 Oullins-Pierre-Benite

FORVIS - MAZARS
Commissaire aux Comptes
109, rue de la Tête d'or
CS 10363
69 451 Lyon Cedex 06

Lyon, le 25 mars 2025

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées par GL events aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous vous saurions gré de bien vouloir attester que le montant desdites rémunérations s'est élevé à 2 846 029 euros (deux millions huit cent quarante-six mille vingt-neuf euros) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président Directeur Général
Olivier GINON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' with a vertical line extending downwards and a diagonal stroke crossing the top of the 'O'.